



**REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE 2015/2016**

Le service de restauration scolaire est organisé par la municipalité pour les enfants fréquentant les écoles publiques primaires et maternelles de RAMBERVILLERS.

LES INSCRIPTIONS sont prises en Mairie.

Une facture est établie mensuellement selon la fiche d'inscription qui aura été complétée et doit être réglée en Mairie (Service Enfance).

Les tarifs fixés par le Conseil Municipal en date du 28 Mai 2015, sont de :

- **3,60 €** pour les enfants de RAMBERVILLERS
- **5,80 €** pour les enfants extérieurs à la Commune de RAMBERVILLERS

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire façon régulière soit :

- **5 fois** par semaine
- **4 fois** par semaine
- **3 fois** par semaine
- **2 fois** par semaine
- **1 fois** par semaine

LES ABSENCES

Afin de permettre une gestion rigoureuse, de respecter les règles environnementales et d'éviter tout gaspillage de repas, il sera obligatoire de suivre ce règlement :

- **Tout repas non annulé est dû,**
- **En cas d'annulation** : Pour plus de commodité et gestion des repas, la famille doit impérativement prévenir la mairie (Service Enfance) au moins 48 heures à l'avance, au 03.29.65.12.07.
- **En cas d'absence imprévisible** : (maladie, accident, grève, force majeure : justificatif obligatoire à fournir en Mairie).
- **En cas d'absence prévisible** : (sortie scolaire, planning de travail) la famille doit prévenir au moins 48H00 à l'avance. Le cas échéant, les repas seront facturés en fonction des jours d'inscription prévus.

Signature,
précédée de la mention
« Lu et approuvé »
Rambervillers, le

Dominique SOURDOT : Adjoint au Service Enfance